

FEDERATION TUNISIENNE DE JUDO

REGLEMENT DES PASSAGES DE GRADES

Août 2020

KATAS

ARTICLE 1 : KATA

Les kata retenus par la FTJ pour la compétition sont ceux reconnus par la Fédération internationale de Judo (FIJ). Ils sont au nombre de cinq :

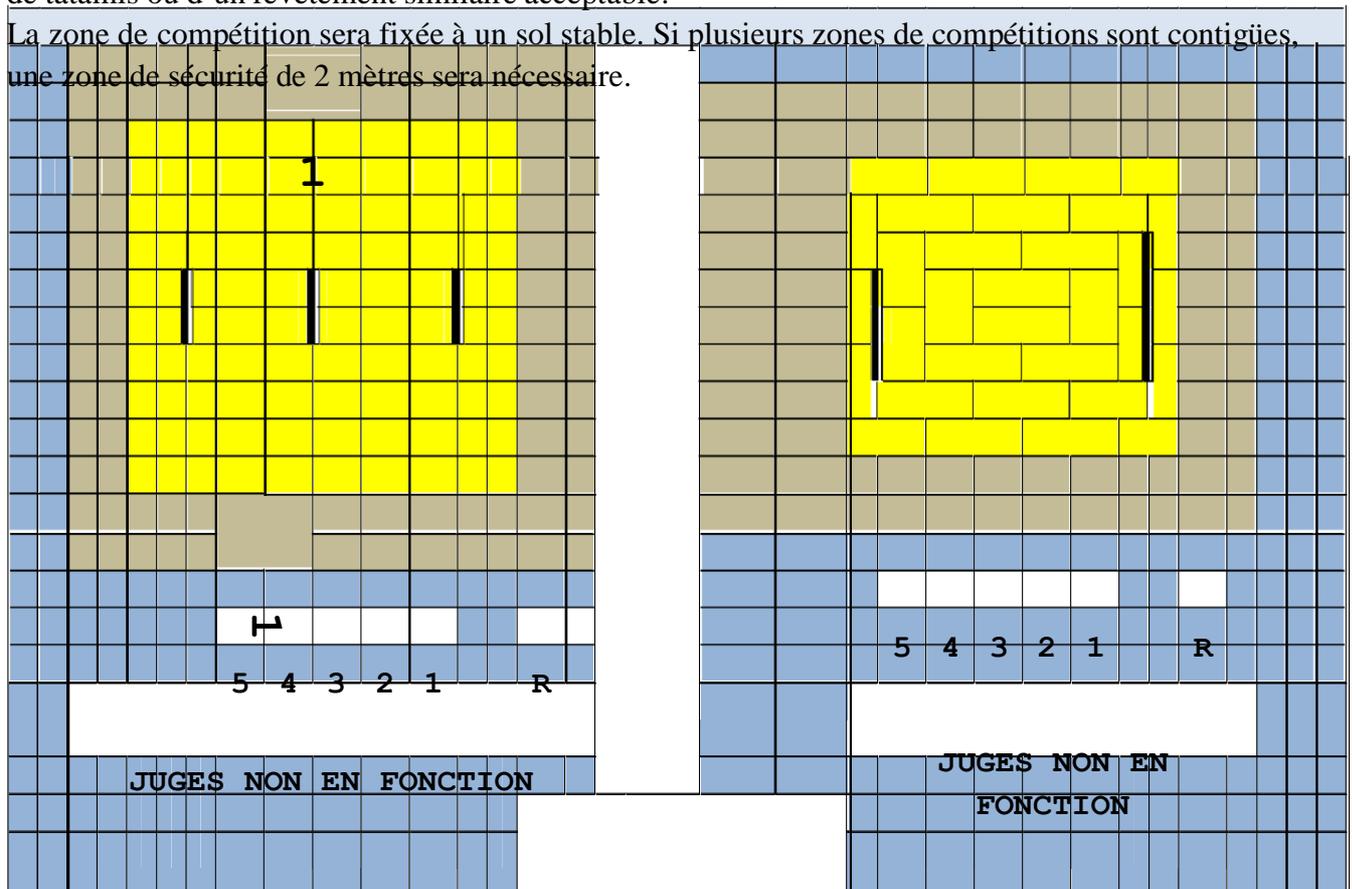
- Nage-no-kata ;
- Katame-no-kata ;
- Kime-no-kata ;
- Kodokan Goshin-jitsu ;
- Ju-no-kata.

Les juges vont évaluer ces kata sur les bases des standards officiels en accord et avec comme référence les éditions officielles des vidéos du kodokan et les documents officiels de la FIJ.

1.1. ZONE DE COMPETITION

La surface de compétition aura pour dimensions 10 X 10 mètres ou 8 X 8 mètres et sera constituée de tatamis ou d'un revêtement similaire acceptable.

La zone de compétition sera fixée à un sol stable. Si plusieurs zones de compétitions sont contiguës, une zone de sécurité de 2 mètres sera nécessaire.



C . C . G .

Une bande adhésive de couleur visible d'une largeur approximative de 10 cm et d'une longueur de 50 cm sera fixée à une distance de 6 mètres au milieu de la zone de compétition pour indiquer les positions de Tori et Uke. Le centre de la surface de compétition sera indiqué par une bande adhésive de la même couleur.

1.2. PROJECTION DES SCORES

Durant la compétition, les scores des championnats devront être projetés sur un écran (généralement situé derrière la table de la Commission Nationale des Grades) de manière à permettre aux compétiteurs de suivre les scores

1.3. LES PARTICIPANTS

Chaque club pourra inscrire au maximum 2 participants par catégorie d'âge et par kata. Chaque compétiteur ne peut participer qu'à un seul kata dans la même journée de compétition.

Les compétiteurs doivent être licenciés au nom du club qui les a inscrits. A titre exceptionnel, Les compétiteurs licenciés B peuvent participer aux différentes compétitions KATA durant les saisons sportives saison 2014/2015 et 2015/2016. A partir de la saison sportive 2016/2017, seuls les judokas détenteurs de la licence A peuvent participer aux différentes compétitions Kata.

Les participants doivent satisfaire les conditions exigées par le Code Sportif de la FTJ quant à leurs catégories d'âge.

Les grades minimums ci-dessous sont exigibles pour chaque catégorie d'âge :

- Minimés : Ceinture Verte (soit 2 années de pratique)
- Cadets : Ceinture Bleue (soit 3 années de pratique)
- Juniors : Ceinture Marron (soit 4 années de pratique)
- Séniors : Ceinture Noire 1^{er} dan

Les couples peuvent être constitués de 2 hommes, 2 femmes ou un homme et une femme.

1.4. TENUE (VESTIMENTAIRE)

Tout compétiteur devra porter un judogi blanc fabriqué en coton solide ou une matière similaire, en bon état (Propre, sans trous ou déchirures).

La veste doit être assez longue pour couvrir les cuisses et doit arriver au minimum à toucher les poings lorsque les bras sont en extension complètes le long du corps.

Les pans de la veste doivent être croisés avec la partie gauche couvrant la partie droite et être suffisamment larges de manière à avoir un recouvrement d'au moins 20 cm au niveau bas du thorax. Les manches de la veste doivent atteindre au maximum le joint du poignet et au minimum 5 cm au-dessus du joint du poignet.

Un espace de 10 à 15 cm doit exister entre la manche et le bras et ce sur la longueur entière de la manche.

Le pantalon sera assez long pour couvrir les jambes entières et atteindre au maximum le joint de la cheville et au minimum 5 cm au-dessus de celui-ci. Un espace de 10 à 15 cm doit exister entre la jambe de pantalon et la jambe sur la longueur entière de celle-ci.

La ceinture est de la couleur du grade du participant, elle doit avoir de 3 à 4 cm de largeur et être assez longue pour faire deux fois le tour de la taille et laisser 20 à 30 cm de dépassement de chaque côté du nœud une fois attachée.

Les concurrentes féminines porteront un T-Shirt blanc uni sous la veste, avec les manches courtes et assez long pour être porté à l'intérieur du pantalon.

Zori ou mules font partie de l'uniforme.

Inscriptions acceptables :

- Emblème du club sur le pectoral gauche de la veste d'une taille maximum de 100 cm²

- La marque déposée du fabricant en bas sur l'avant de la veste, sur l'avant inférieur de la jambe gauche du pantalon et sur la ceinture. Taille maximum 20 cm²
- Inscriptions d'épaule, à partir du col, sur l'épaule vers le bas du bras identique des deux côtés de la veste avec la même publicité ou couleurs du club avec une longueur maximum de 25 cm et une largeur maximum de 5 cm.

1.5. HYGIENE

- a. Le judogi doit être propre, sec et sans odeur désagréable
- b. Les ongles des pieds et des mains seront coupés courts.
- c. L'hygiène personnelle des athlètes sera irréprochable.
- d. Les cheveux longs doivent être attachés avec un élastique
- e. Les lunettes et bijoux sont interdits.
- f. Le maquillage n'est pas autorisé.

1.6 JUGES

Chaque Kata sera évalué par trois ou cinq juges sous la supervision de la Commission Nationale des Grades de la FTJ.

Les juges seront placés du côté de Shomen et seront répartis à environ 1m de distance.

La position des juges sera la même pour tout les concurrents.

Si un juge est remplacé temporairement, il reprendra sa position initiale lorsqu'il reviendra dans la compétition.

Un juge ne peut pas être compétiteur.

Selon la possibilité des organisateurs, deux juges suppléants peuvent se placer du côté droit de la table des juges pour remplacer le cas échéant un ou plusieurs juges lors du déroulement de la compétition.

1.7. SYSTEME D'EVALUATION DES KATA

Chaque juge attribuera des points sur la feuille de score officielle de la FTJ. Les points maximum et minimum attribués pour chaque technique (cérémonies d'ouverture et clôture incluses) seront éliminés et les trois restants, seront totalisés pour obtenir le score final (Si la compétition est dirigée par 5 juges, la note minimum et la note maximum seront supprimées. La note intermédiaire restante sera retenue et constituera la note finale du kata).

Chaque technique est évaluée selon la méthode suivante :

- Les cérémonies d'ouverture et de clôture ainsi que chaque technique seront évaluées avec un score maximum de 10 points positifs.
- Les points positifs seront diminués par le marquage de croix sur la feuille de score:
 - Petite: Imperfection dans l'application de la technique. Valeur de l'erreur = 1 (nombre maximum des croix = 2)
 - Moyenne : Quand un ou plusieurs éléments de la technique ne sont pas appliqués de façon correcte. Valeur de l'erreur et points à déduire = 3 (le nombre maximum de croix est 1)
 - Grande ou mauvaise technique : le score débute à 5 au lieu de 10 (nombre maximum des croix = 1)

(Petite et moyenne peuvent être ajoutées si nécessaire).

- Technique oubliée : les points de la technique sont mis à zéro et tous les points du kata sont réduits de moitié. S'il y a plus d'une technique oubliée, les points seront à nouveau mis à zéro pour ces techniques mais le total ne sera pas à nouveau divisé par deux.

Si la valeur totale divisée par deux n'est pas un nombre entier, l'approximation par défaut sera appliquée.

Pour le Nage-no-kata, les techniques à droite et à gauche seront évaluées globalement (une seule cotation)

Les points résultants correspondront aux jugements suivants :

1-2	Faible
3-4	Presque correct
5-6	Correct
7-8	Bon
9-10	Excellent

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs couples, les critères suivants seront appliqués :

— Valeur totale de grandes erreurs. Vainqueur celui qui a fait le moins d'erreurs ;

Si encore égalité de points il y a, la valeur totale des erreurs moyennes sera considérée. Gagne le couple qui a fait le moins d'erreurs ;

Si encore égalité de points il y a, la valeur totale de petites erreurs sera considérée. Gagne le couple qui a fait le moins d'erreurs ;

Si encore égalité de points il y a, une série tirée au sort sera refaite par les couples en parfaite égalité.

Si encore égalité de points il y a, un tirage désignera le ou les couples qui seront qualifiés aux prochains tours ou déclarés vainqueur.

Les trois premiers couples avec les meilleurs points dans chaque kata participeront aux finales.

Le couple avec le plus de points se verra attribuer la médaille d'or et sera le champion (régional ou national) pour le kata en question.

Le couple avec le deuxième meilleur score se verra attribuer la médaille d'argent et le troisième la médaille de bronze. Les couples classés 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} auront un diplôme de classement (pour chaque athlète). Le reste des couples auront un diplôme de participation (pour chaque athlète).

1.8. DEBUT ET FIN DE KATA

Les juges seront toujours en position avant l'arrivée des couples dans la zone de compétition.

Le couple entre dans la zone de compétition par le côté opposé au shomen au centre, puis ils rejoignent leurs coins.

Le juge central du côté du shomen se lève et, avec les bras tendus et les paumes des mains tournées vers le haut, invite le couple à entrer dans la zone de compétition. Chaque concurrent rejoint sa position.

A la fin du kata, après le salut, le couple quitte la zone de compétition en marchant jusqu'à atteindre le côté par lequel il est entré.

1.9. BLESSURES, MALADIE OU ACCIDENT

Lorsque Tori ou Uke ne peuvent continuer en raison de blessures, de maladie ou d'accident pendant l'exécution du Kata, le couple sera considéré hors compétition. En cas de blessure mineure comme saignement, ongle cassé ou un problème de verres de contact, selon la décision des juges, l'exécution de kata sera arrêtée et l'athlète sera pris en charge par un médecin hors de la zone de compétition.

La compétition continuera et le couple reprendra entièrement le kata aussitôt après le dernier couple appelé. Au cas où une nouvelle blessure mineure se produirait aux mêmes athlètes pendant la deuxième exécution du kata, le couple sera considéré hors compétition.

Au cas où une blessure mineure se produit après une technique oubliée, le couple sera considéré hors compétition.

1.10. SITUATIONS NON PREVUES PAR LE REGLEMENT

Si n'importe quelle situation surgit qui n'est pas prévue par le règlement, elle sera traitée par une décision de la Commission Nationale des Grades de la FTJ.

ARTICLE 2 : CHAMPIONNATS DE TUNISIE KATA

23.1. Championnats de Tunisie Kata par couples

Les Championnats de Tunisie Kata par couples sont programmés comme suit pour les judokas Minimes, Cadets, Juniors et Seniors :

NAGE-NO-KATA

- a- Minimes : 2^{ème} série.
- b- Cadets : 1^{ère} ET 2^{ème} séries.
- c- Juniors: Les 4 séries.
- d- Séniors : les 5 séries.

KATAME-NO-KATA

- a- Juniors : 1^{ère} série (Osae-komi-Waza)
- b- Séniors : les 3 séries au complet
- c- Grade minimum : ceinture marron

KIME-NO-KATA

Le Kime-No-Kata est destiné uniquement aux judokas seniors garçons et filles ayant au minimum le grade de Ceinture Noire 2^{ème} Dan.

KATA COMBINE

Le KATA COMBINE est composé de la 1^{ère} série du Katame no Kata et de la 2^{ème} serie de Nage No Kata. Il est destiné uniquement aux judokas minimes garçons et filles.

Le début du kata commence par le Nage No Kata pour se poursuivre par le Katame no kata.

23.2. Formule de compétition

a- Au Niveau régional :

Quota de participation : chaque club peut présenter le nombre de couples qu'il juge aptes à participer à ces compétitions selon les critères d'âge et de grade indiqués plus haut ;

Formule de Compétition :

>Groupe de moins de 6 couples = un tour et classement final

>Groupe de 6 couples = 2 poules avec un tour final des 2 premiers de chaque poule

>Groupe > 6 : 2 poules avec un tour final des 3 premiers de chaque poule

Quota de qualification

Pour chaque catégorie d'âge et pour chaque kata : les deux couples classés premiers de chaque centre sectoriel seront qualifiés aux finales nationales. Il est entendu que les compétitions se déroulent sans distinction de sexe (couples mixtes)

b- Au Niveau national :

Les couples qualifiés de chaque catégorie d'âge se rencontreront en un seul tour. Le couple ayant récolté le plus de points est déclaré vainqueur et recevra deux médailles d'or, le deuxième couple recevra deux médailles d'argent et le troisième couple deux médailles de bronze. Les trois couples classés à la 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} place seront présents au podium et recevront chacun un diplôme de classement.

23.3. Les championnats de Tunisie Kata par Equipes Formule de compétitions

a- Niveau régional :

Une équipe de club est composée de deux couples sans distinction de sexe et ce, pour chaque catégorie d'âge et pour chaque Kata.

Quota de participation : chaque club peut présenter deux équipes dans chaque catégorie d'âge selon les critères d'âge et de grade indiqués plus haut.

Formule de Compétition :

Tirage au sort : Un tirage au sort manuel ou électronique doit se faire afin de définir les poules

>Groupe de moins de 3 équipes (soit 6 couples) : un tour et classement final

>Groupe de 3 équipes (6 couples) : 2 poules avec un tour final des 2 premiers de chaque poule

>Groupe > 3 équipes (6 couples) : 2 poules avec un tour final des 3 premiers de chaque poule

Si un club présente plus d'une équipe et dans la mesure du possible un éloignement des équipes engagées doit se faire.

Le passage de démonstration se fait de la manière suivante :

Une équipe est appelée pour la démonstration, le 1^{er} couple de l'équipe effectue sa démonstration, il sera noté par les juges selon le même système qu'en compétition de couple. Ensuite, c'est le 2^{ème} couple qui effectue sa démonstration qui sera notée de la même manière. A la fin de son passage, les notes que chaque couple avait eues seront cumulées et constitueront la note de l'équipe.

Les juges évaluent les kata sur la base officielle du kata kodokan en suivant les règles de la FIJ.

Si la compétition est dirigée par 5 juges, la note minimum et la note maximum seront supprimées. Les notes restantes constitueront la note finale du kata.

Si la compétition est dirigée par 3 juges, la note minimum et la note maximum seront supprimées.

La note intermédiaire restante sera retenue et constituera la note finale du kata.

QUOTA DE QUALIFICATION

Pour chaque catégorie d'âge et pour chaque kata : les deux équipes classées premières de chaque Centre Sectoriel sont qualifiées pour les finales nationales. Il est entendu que les compétitions se déroulent sans distinction de sexe (couples mixtes). Lors des finales, il est entendu qu'aucun membre des couples qualifiés ne peut être remplacé.

b- Niveau national :

Les équipes qualifiées de chaque catégorie d'âge se rencontreront en un seul tour. L'équipe ayant récolté le plus de points est déclarée vainqueur. Les trois équipes classées à la 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} place seront présentes au podium et recevront des diplômes de classement.

Les juges évaluent les kata sur la base officielle du kata kodokan en suivant les règles de la FIJ.

Pour toute compétition dirigée par 5 juges, la note minimum et la note maximum seront supprimées. Les notes restantes constitueront la note finale du kata.

Pour toute compétition dirigée par 3 juges, la note minimum et la note maximum seront supprimées. La note intermédiaire restante sera retenue et constituera la note finale du kata.

Si exceptionnellement la compétition est dirigée par un seul juge, sa note constituera la note finale

du kata, aucun recours ne sera toléré.

ARTICLE 3 : SURVEILLANCE MEDICALE

Lors des éliminatoires sectorielles et des finales nationales, la surveillance médicale est assurée par la FTJ

Dans tous les cas, le médecin pourra, s'il le juge nécessaire pour des raisons médicales, interdire à un combattant de poursuivre la compétition. Cette décision est irrévocable et doit être signifiée aux organisateurs et aux arbitres. Le Judoka concerné par une telle mesure ne doit plus reprendre la compétition.

De même et en application des règles de la FIJ, tout combattant ayant recours au médecin pour une autre raison que celles autorisées par les règlements (saignement, ongle cassé etc.) écoperait d'un Hansoku-Make et ne pourra plus poursuivre le combat.

ARTICLE 4 : DIVERS

24.1- Ne seront admis à proximité de la surface de compétition que les Membres Fédéraux, les arbitres et les officiels de la journée.

24.2- Seront admis pour diriger (Coacher) les combattants dont ils ont la charge les entraîneurs des associations, détenteurs d'une Licence (Carte d'entraîneur) délivrée par la FTJ.

24.3- Tout compétiteur ou équipe qui quitte le lieu de la compétition avant la cérémonie de remise des médailles et/ou récompenses sans raison valable et sans l'accord préalable du délégué fédéral ne pourra plus obtenir sa médaille, coupe, diplôme ou récompense.

24.4- le jour de la compétition, Il est interdit à une personne de remplir simultanément les fonctions incompatibles d'entraîneur (ou responsable d'association) et arbitre (ou officiel), et d'une façon générale, toutes fonctions officielles, d'arbitrage, ou d'organisation en même temps que des responsabilités envers les participants (associations ou judokas).

24.5- L'organisation en Tunisie de tout événement sportif en rapport avec le judo, l'Aikido, le Kendo (tournois, stages, spectacles etc.) ou la participation à des événements similaires à l'étranger doivent bénéficier au préalable de l'accord de la Fédération Tunisienne de Judo et D.A. et de l'aval du Ministère chargé du Sport. Une fois les autorisations obtenues, les comptes rendus de ces manifestations, les résultats, les tableaux de classement et toutes les informations administratives, techniques et financières relatives à l'événement doit parvenir à la FTJ dans la semaine qui suit l'événement.

24.6- A moins d'un accord écrit de la FTJ, aucune association, ni ligue ne peut organiser à n'importe quel niveau dans une discipline sous la tutelle de la FTJ un stage ou une manifestation sportive avec attribution du grade de ceinture noire.

Pour pouvoir exceptionnellement prendre part à un passage de grade organisé à l'étranger, tout pratiquant tunisien des disciplines mentionnées ci-dessus, doit être licencié auprès de la FTJ et obtenir son accord écrit et non équivoque. Les titulaires des grades obtenus dans ces conditions doivent solliciter l'homologation de leurs grades auprès de la Commission Centrale des Grades de la FTJ.

COMMISSION NATIONALE DES GRADES

I. OBJET

Le présent règlement contient les dispositions de la FTJUDO relatives à la gradation Dan judo, Dan ju-jitsu et Dan Aïkido.

Ses annexes font parties intégrantes de ce règlement.

II. PREAMBULE

Les différents grades de judo, de ju-jitsu et de l'Aïkido forment un ensemble dans la progression des connaissances du judo ou du ju-jitsu ou de l'Aïkido. Les valeurs morales, la maîtrise technique et la participation aux épreuves sportives sont l'aboutissement normal de l'enseignement et de l'exemple dispensé, de l'étude technique et de l'entraînement (shin-gi-taï).

Nul ne peut participer à la délivrance des grades par l'intermédiaire de quelque organisme que ce soit autre que la commission nationale des grades et se prévaloir d'un grade qui n'aurait pas été délivré ou homologué par la commission nationale des grades.

L'usage irrégulier d'un Dan est constitutif d'une usurpation de titre susceptible de faire l'objet de mesures suspensives sur la base des règlements de la FTJUDO en vigueur.

III. PRINCIPES D'ATTRIBUTION DES DAN

Les grades de judo et de ju-jitsu symbolisent les valeurs de l'esprit et du corps : shin-gi-taï (esprit, technique, condition physique).

La condition physique (taï) est une condition absolument indispensable, en particulier du premier au quatrième Dan inclus, mais qui ne se suffit pas à elle-même : d'autres valeurs essentielles doivent toujours entrer en ligne de compte.

Un art martial est un jeu, soit une source de joie et d'émulation, un art martial est aussi une forme d'éducation, soit un apport et un enrichissement, un art martial est enfin une ascèse, soit une ligne de conduite : être libre, c'est respecter la discipline que l'on s'est fixée.

La CNG n'attribuera aucun grade après examen ou de manière honorifique, sans que le grade précédent ne soit homologué.

Des délais de présentation sont imposés entre les passages de grades successifs.

Les candidats -et leurs enseignants- doivent se rappeler que ces délais correspondent non pas à du temps mort, inemployé, mais au temps minimum de maturation indispensable qui doit être effectivement consacré à l'entraînement et permettre ainsi de progresser dans l'étude du judo ou du ju-jitsu ou de l'Aïkido; un an de pratique c'est au moins une centaine de séances intenses sur le tapis; pour cette raison, un âge et un temps minimums sont fixés pour l'accession aux différents grades.

La commission nationale des grades devra constamment se préoccuper d'aménager, préciser, compléter, améliorer le présent règlement en fonction des expériences et suivant les nécessités.

Jigoro KANO, fondateur du judo, avait défini les principes du judo par deux maximes qui servent dans la CNG de points de repère aussi bien pour le judo que pour le ju-jitsu :

SEYRYOKU-ZENYO (utilisation optimum de l'énergie)

JITA KYOE (entraide et prospérité mutuelle)

Dans cet esprit la CNG a tenu compte de tous ces critères dans l'élaboration des programmes d'examens.

IV. ORGANISATION

1. Composition de la CNG

La Commission Nationale des Grades est présidée par un membre fédéral choisi parmi les hauts gradés ou par un haut gradé désigné par le comité directeur de la FTJ.

Elle comprend au minimum trois membres parmi les hauts gradés choisis en fonction de leurs compétences, de leur parcours sportifs et professionnels.

Ce nombre peut être élargi sur décision du président de la FTJ ou son représentant pour s'ouvrir à toute personne (homme ou femme) reconnue pour sa compétence dans le domaine des grades. Ces membres doivent être titulaires au minimum du grade de cinquième Dan de judo ou du 4^{ème} dan pour les disciplines assimilées.

Tout membre défaillant (trois absences consécutives) sera remplacé.

Un représentant de chacune des disciplines associées (Ju Jitsu et Aïkido) peut faire partie de la liste des membres de la CNG qui assistera aux réunions de la CNG à sa demande ou à chaque fois qu'un point concernant sa discipline est inscrit à l'ordre du jour.

Le président de la CNG peut inviter aux réunions de CNG toute personne susceptible d'aider au bon fonctionnement de la commission.

2. Rôle de la commission nationale des grades

La commission nationale des grades doit préserver la valeur des Dan dans leur progression, leur hiérarchie et leur harmonie, car à partir d'une bonne et juste notion de grade se situent toutes les qualifications, les responsabilités et la représentativité du judo, du ju-jitsu et de l'Aïkido.

La commission nationale des grades collabore avec les autres commissions de la FTJudo, notamment la Commission technique nationale et la commission nationale des arbitres pour la formation continue des experts Dan.

La commission nationale des grades doit respecter, dans la mesure du possible, un système de grade pyramidal au sein de la FTJUDO et s'inspirer des directives de la FIJ et de l'UAJ pour le judo, de la JJIF pour le ju-jitsu et FIA et HUMBO-Dojo pour l'Aïkido.

La commission nationale des grades a, en outre, le rôle d'adapter le présent règlement en préservant les notions fondamentales et traditionnelles du grade (shin-gi-tai).

3. Compétences de la Commission Nationale des Grades

- La commission nationale des grades organise les examens de passage de Dan et décernent les Dan. Elles désignent notamment le lieu, la date et les experts de chaque examen.
- La commission nationale des grades homologuent selon les dispositions réglementaires internationales les Dan qui n'ont pas été décernés par la FTJUDO.
- La commission nationale des grades publient les Dan décernés sur le site de la FTJUDO.
- La commission nationale des grades organise, en collaboration avec la DTN, la formation et le recyclage des juges katas et des experts katas
- Elle doit préserver la valeur pleine et entière du ou des grades dans leur progression, leur hiérarchie
- Veuille à l'adaptation continue des règlements des grades, de la progression technique par ceintures de couleurs (de la blanche à la noire) et des compétitions katas en préservant les notions fondamentales et traditionnelles du grade (SHIN-GUI-TAI)
- La Commission nationale des grades, en collaboration avec la DTN, organise toutes les manifestations Katas (championnats régionales et nationales, tournois katas etc..)
- La Commission nationale des grades publie la progression technique par ceintures
- La Commission nationale des grades est seule habilitée à délivrer les grades judo, ju jitsu et Aïkido

4. Fonctionnement de la commission nationale des gardes

a.- Sur le plan national

La commission nationale des grades se réunit au moins trois fois par an, aucune procuration n'est acceptée. Un ordre du jour détaillé est préparé par son président et envoyé au moins 14 jours avant la réunion à ses membres.

La présence des deux tiers des membres de la CNG est exigée pour la modification du règlement des examens de passage de grade ou pour la proposition de grade à titre exceptionnel sur demande individuel ou sur proposition des membres de la CNG. Il est entendu que ces propositions doivent être inscrites à l'ordre du jour.

Toute décision est prise à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

L'attribution d'un Dan honorifique doit être prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toutes les décisions de la CNG sont soumises à l'accord du comité directeur de la FTJ.

b.- sur le plan régional

Une commission sectorielle des grades peut être mise en place au niveau des ligues sectorielles. La CNG peut lui déléguer des tâches précises à cette commission sectorielle. Elle a surtout un rôle de relai entre la CNG et sa région, l'organisation administrative, technique et sportive concernant les grades et les kata.

La commission sectorielle des grades est composée d'un président, qui sera nommé par le bureau fédéral de la FTJ sur proposition de la CNG et le bureau de la ligue sectorielle, et deux membres. Ils doivent être titulaires au moins de la ceinture noire 3^{ème} dan. Le président de la CSG peut ne peut être de la région concernée si la nécessité l'exige.

c.- Sous-commissions des grades des disciplines assimilées :

La CNG peut déléguer si elle le juge utile tout ou une partie de ses attributions à une sous-commission des grades pour chaque discipline assimilée : (SCG ju jitsu, SCG Aïkido)

V. CONDITIONS GENERALES DE PRESENTATIONS AUX EXAMENS

1. Attribution des Dan

Les grades et les « dan » ont une très grande importance dans le système éducatif du judo. Notre discipline a été conçue par son fondateur, Jigoro Kano, comme un système éducatif physique et mental par la pratique et les grades en sont la mesure des progrès de l'étudiant. Ces progrès sont dans le domaine du judo, mais plus on avance dans le grade plus cette mesure prend en compte l'évolution personnelle de l'individu en tant qu'être humain.

Les trois composantes du grade sont :

- Le « Tai » (le corps) que l'on pourrait matérialiser dans l'évaluation de l'individu par les résultats en compétition.
- Le « Ghi » (l'étude, le travail) qui est évalué par la connaissance technique de l'étudiant.
- Le « Shin » (l'esprit), le plus difficile à évaluer, qui se matérialise par l'engagement envers les autres et le judo, le rayonnement, l'exemple.

Au début de la vie d'un judoka, jusqu'au 3^{ème} dan l'aspect « Tai » est très important, ensuite l'aspect « Ghi » jusqu'au 5^{ème} dan et enfin le « Shin ». Les trois composantes doivent toujours être présentes, mais c'est leur valeur entre elles qui varie en fonction de l'avancée dans le grade. Il est à noter que la valeur « Tai » est obligatoire pour progresser dans les grades. En effet on ne peut avoir un système éducatif basé sur la pratique sans rendre obligatoire le résultat dans la pratique.

Les Dan, du 1^{er} au 6^{ème} Dan sont, en principe, attribués sur la base d'un examen réussi. Les Dan supérieurs (dès le 7^{ème} Dan) ne sont décernés qu'à titre honorifique et sont du ressort de l'UAJ (7^{ème} dan) et de la FIJ (à partir du 8^{ème} dan) et ce, sur proposition de la CNG en accord avec le bureau exécutif de la FTJ.

Un Dan ne peut être attribué que lorsque les Dan précédents ont été homologués par la FTJUDO.

2. Experts d'examens

Une liste des experts d'examens kata est publiée au début de chaque saison sportive par la CNG pour toutes les disciplines assimilées.

3. Conditions d'accès au corps d'experts en kata

Peuvent être experts en Kata tous les judokas hauts gradés à partir du 4^{ème} dan dont les compétences dans le domaine des kata est reconnu. Pour pouvoir intégrer le corps des experts en Kata, il faut que le candidat ai suivi un ou plusieurs stages de kata dans l'année en cours.

4. Principe de fonctionnement d'un examen

Les experts d'examens sont convoqués par le Président de la Commission nationale des grades ou par son suppléant pour chaque examen.

Le jury se compose de trois membres dont deux experts kata au moins. En cas de besoin, un professeur diplômé de judo, respectivement de ju-jitsu ou d'Aïkido, peut fonctionner comme expert pour les parties technique et théorique dans sa discipline.

Le jury doit compter au moins deux experts ayant un grade équivalent à celui postulé par les candidats et un expert ayant un grade supérieur.

Un des membres du jury, en principe le plus gradé, officie en tant que président.

5. Les Kata

Seul les Kata Kodokan suivants sont admis lors des examens du 1^{er} au 6^{ème} Dan : Nage-no-kata, Katame-no-kata, Kime-no-kata, Kodokan-goshin-jutsu, Ju-no-kata, Koshiki No Kata et Utsutsu no Kata.

6. Conditions d'admission / Inscription et invitation à l'examen

Un candidat est présenté à un examen par son club ou à titre individuel pour les candidats de plus de 30 ans au moyen d'un formulaire d'inscription à retirer auprès du siège de la fédération ou d'une des ligues sectoriels, envoyée au secrétariat de la FTJUDO.

Le délai d'inscription est de trois semaines.

Sauf accord écrit de la CNG, toutes les exigences mentionnées dans ce règlement doivent être remplies au moment de l'envoi de la formule d'inscription.

L'inscription n'est valable que si les frais d'inscription ont été payés en espèce le jour de l'examen contre un reçu de la FTJudo.

Les documents selon les conditions d'admission doivent être joints au formulaire d'inscription.

Si le candidat est étranger et qu'il réside à l'étranger, il doit fournir un document similaire du pays où il réside. S'il est membre d'une fédération étrangère, il faut aussi l'autorisation de celle-ci.

La CNG examine les inscriptions des candidats. Elle peut retarder ou refuser l'admission d'un candidat à un examen en cas d'inscriptions négatives au casier judiciaire ou de comportement général négatif du candidat nuisant à l'éthique du Budo ou aux intérêts de la FTJUDO.

La décision motivée est communiquée par écrit au candidat.

Si un candidat a un handicap physique qui rend impossible un examen selon le présent règlement, la CNG compétente peut organiser un examen spécial adapté aux circonstances. Dans ce cas, le candidat doit fournir un certificat médical précisant son aptitude à passer l'examen.

7. Dates et lieux d'examen

Les dates et lieux d'examens sont fixés par la CNG et publiés sur le site internet de la FTJUDO.

Les examens des 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} Dan sont centralisés et organisés, en principe, deux fois par année. Les examens de 6^{ème} Dan sont fixés par la CNG, selon les besoins.

Les examens sont fixés, en principe, dès 09.00 heures au plus tôt, pour se terminer à 18 heures au plus tard.

8. Tenues à l'examen

Les experts Dan porteront la même tenue lors des examens, soit une tenue de ville, soit un judogi.

Les candidats, aussi bien Tori que Uke, doivent se présenter à l'examen en judogi blanc.

9. Déroulement de l'examen

L'examen se divise en trois parties qui doivent être jugées et réussies séparément, soit :

- 1^{ère} partie : Kata;
- 2^{ème} partie : présentation technique;
- 3^{ème} partie : théorie (écrite) est obligatoire à partir du 4^{ème} dan

L'ordre et le déroulement des trois parties peuvent varier selon les besoins des organisateurs. A partir du quatrième Dan, l'examen théorique est basé sur des connaissances de base. Pour les cinquièmes et sixièmes Dan, il est basé sur des connaissances approfondies.

Les questions théoriques sont publiées sur le site de la FTJUDO.

10. Appréciation de l'examen

Les parties Kata et la présentation technique sont jugées par au moins trois experts.

La partie théorique est corrigée par un expert à partir du 4^{ème} Dan et par deux experts pour les 5^{èmes} Dan et 6^{ème} dan.

L'examen est déclaré réussi, réussi partiellement ou non réussi. L'appréciation est prononcée par le jury d'examen par une décision prise à la majorité. Elle est annoncée au candidat par le président du jury d'examen immédiatement après la fin de l'examen. La décision sera inscrite et signée sur le formulaire d'inscription par trois experts Dan. La décision est sans appel.

11. Répétition de l'examen

Le candidat qui n'a pas réussi une partie ou toutes les parties de l'examen peut s'annoncer, au plus tôt, trois mois et au plus tard, quinze mois après l'examen auprès du secrétariat de la FTJUDO pour un nouvel examen. Les frais d'examen sont dus à nouveau. Seules les parties non réussies de l'examen doivent être répétées.

Après ce délai de 15 mois l'examen complet doit être refait.

12. Conditions d'admission des hauts gradés (dès le 6ème dan)

Pour les hauts gradés, les performances lors de la période active de combat du candidat (pour le judo), la continuité et l'assiduité dans la pratique, ainsi que son respect de la Charte éthique et du Code moral sont des critères essentiels pour l'appréciation.

En outre, la période d'activité en tant que professeur, arbitre, responsable ou collaborateur au sein de la FTJUDO ou dans une de ses structures ou dans un club affilié d'une manière régulière compte également pour l'appréciation.

Les conditions de classification et d'admission sont expliquées dans les annexes respectives.

13. Recours

Un recours n'est possible que si l'examen Dan ne s'est pas déroulé selon le règlement Dan existant (il n'est pas possible de recourir contre la décision du jury d'examen).

Les recours doivent être envoyés dans les 10 jours après la décision (la date du timbre postal faisant foi) au président de la CNG compétente.

Dans le cas où le recours est fondé, le candidat peut être invité à un nouvel examen, sans nouveaux frais d'inscription.

VI. HOMOLOGATION DE DAN

1. Principe

Tous judokas actifs en Tunisie sont tenus de faire homologuer par la FTJUDO les Dan non attribués par la CNG.

Le Dan pourra être homologué s'il a été délivré par une fédération étrangère officiellement reconnue par l'UAJ ou la FIJ pour le judo, par la JJIF pour le ju-jitsu et FIA et HUMBO-Dojo pour l'aikido et si le candidat n'avait pas la possibilité d'accomplir l'examen en Tunisie (p.ex. étrangers ou Tunisiens qui étaient plus de 6 mois à l'étranger).

Un grade décerné par une fédération qui n'est pas membre de l'UAJ, de l'IJF ou de la JJIF ne peut être homologué qu'après une évaluation du niveau technique du candidat. Les exigences du règlement Dan concernant l'âge, temps de préparation doivent être remplies.

Un grade homologué équivaut un grade décerné par la FTJUDO. Il est inscrit dans le livret sportif du candidat par le président de la CNG. La reconnaissance d'un diplôme délivré par une association étrangère officiellement reconnue par l'UAJ, la FIJ ou la FIJJ est faite à la date de l'examen passé dans cette fédération; celle d'un diplôme délivré par une association non reconnue officiellement par ces organisations, à la date de l'évaluation technique du candidat ou de la candidate effectuée par la FTJUDO.

Le temps d'attente jusqu'au grade suivant court depuis la date de l'homologation inscrite dans le livret sportif du candidat. Le temps de préparation pour le prochain grade commence à ce moment.

2. Compétences

La CNG est compétente pour l'homologation de Dan. Elle est autorisée à soumettre l'homologation à la condition de passer un examen ou un test et/ou à seulement homologué un grade inférieur à celui pour lequel la demande est faite.

Avant l'homologation d'un grade de 6ème Dan et au-dessus le préavis du Comité directeur de la FTJUDO doit être obtenu.

VII. DAN EXCEPTIONNELS

Le grade exceptionnel relève d'une mesure extrêmement rare pour des cas très particuliers.

Un seul grade peut être obtenu à titre exceptionnel. La personne pourra toutefois continuer sa progression dans la hiérarchie des grades, en retournant au système classique d'examen, et en passant le grade déjà obtenu à titre exceptionnel. Il est entendu que seul les pratiquants des disciplines associées (judo, ju jitsu et aikido) peuvent bénéficier de ces grades honorifiques.

VIII. DISPOSITIONS FINALES

1. Inscription du Dan dans le livret sportif

Le Dan obtenu après l'examen réussi est inscrit dans le livret sportif par le président du jury. Le Dan homologué ou attribué à titre honorifique est inscrit par le président de la CNG.

2. *Diplôme*

Pour chaque Dan réussi ou attribué à titre honorifique, un diplôme de la FTJUDO est délivré. Ce diplôme est signé par le président de la FTJUDO.

Les grades Dan homologués sont inscrits dans le livret sportif, mais il ne sera pas délivré de diplôme.

3. *Archives*

Le secrétariat général de la FTJUDO conserve les archives des porteurs de Dan, parmi lesquelles sont déposées toutes les décisions d'examen, les homologations et les attributions de Dan honorifiques.

Tableau récapitulatif des conditions d'admission et contenu d'examen du 1^{er} au 6^{ème} dan

Grade	Formule d'examen	Conditions				Contenu de l'examen		
		Résultat de combats			Age minimum	Kata kodokan	Les techniques doivent être présentées avec une préparation logique et en déplacement	
		Nombre					Nage waza Selon Programme Progression Technique de la FTJ	Katame waza Selon programme Progression technique de la FTJ
		Points de combats	Ippon	Temps de préparation depuis le dernier grade (en années)				
1 ^{er} dan	1	100	7	1	15	Nage no kata (1-3 séries) T + U	Programme technique officiel de la FTJ de la Ceinture blanche à l'orange	
	2	70	4	1	18	Nage no kata T+U		
	3	30	1	2	20			
	4	*5/10 Combats		3	23			
2 ^{ème} dan	1	150	10	1	17	Nage no kata (1-3 séries) T + U	Programme technique officiel de la FTJ de la Ceinture verte à bleue	
	2	100	5	2	19	Katame no kata T+U		
	3	50	3	3	22			
	4	*5/10 Combats		4	25			
3 ^{ème} dan	1	150	10	2	20	Katame no kata T+U	Programme technique officiel de la FTJ de la Ceinture verte à bleue	
	2	100	5	3	22	Kime no kata T+U		
	3	50	3	4	25			
	4	*5/10 Combats		5	27			
4 ^{ème} dan	1	150	10	3	24	Kime no kata T+U	Programme technique officiel de la FTJ de la Ceinture bleue	
	2	100	5	4	26	Kodokan Goshin Jutsu T+U		
	3	50	3	5	27			
	4	*5/10 combats		6	30			
5 ^{ème} dan	1	150	10	4	26	Kodokan Goshin Jutsu T+U	Programme technique officiel de la FTJ de la Ceinture marron	
	2	100	5	5	28	Ju no kata T+U		
	3	50	3	6	30			
	4	*5/10 combats		7	34			
6 ^{ème} dan	1	Sans compétition		5	31	Ju no kata T+U	Programme technique officiel de la FTJ de la Ceinture marron	
	2			6	34	KOSHIKI NO KATA		
	3			7	37			
	4			8	42			

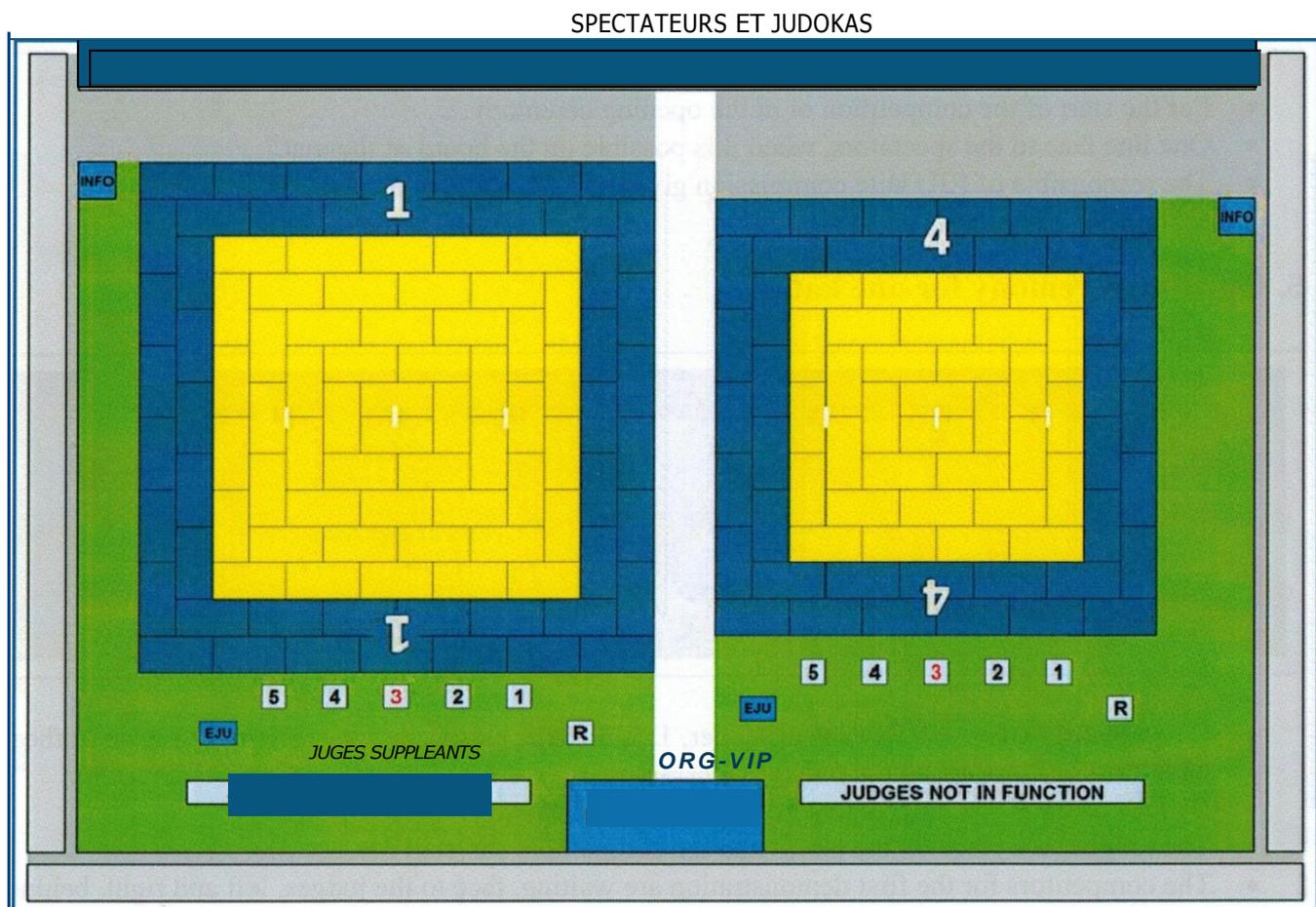
ANNEXE 1 (KATA) : CODE DE JUGE KATA

Uniforme

Lors des manifestations régionales ou nationales Kata, les juges kata doivent porter :

- Une veste de couleur bleue
 - Un pantalon de couleur gris foncé
 - Une chemise de couleur blanche
 - Une cravate de couleur rouge
 - Des chaussettes de couleur noire
 - Des chaussures de couleur noire
 - Le Badge de la FTJ
- La CNG peut décider le changement de tout ou partie de la tenue.

Organisation.



Attitude lors de compétitions Kata

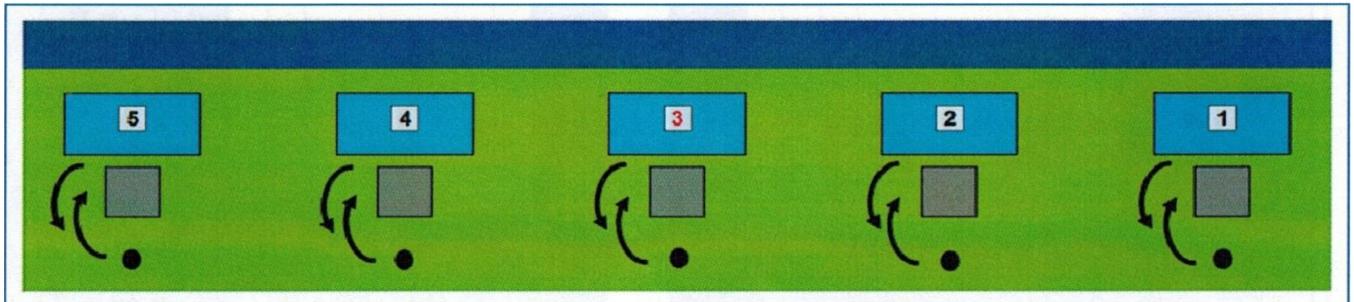
- La commission nationale de grade peut décider de réunir les juges kata la veille d'une compétition kata dans le but de tenir informer les juges kata désignés pour cette manifestation des dernières modifications des règlements d'arbitrage ou d'organisation des compétitions kata d'où n'importe quel autre point qu'elle juge important. Si un juge ne se présente pas à cette réunion, la Commission Nationale des Grades peut décider de lui interdire de prendre ses fonctions de juges kata pour la prochaine compétition
- Une réunion d'information est toujours prévue une heure avant le début de chaque compétition Kata. Elle a pour but de rappeler aux juges désignés leur fonction, les familiariser avec l'environnement de la compétition : places des juges en fonction ou non, les

documents d'arbitrage, l'endroit où se trouve la garde médicale, la place des athlètes, le tableau d'affichage etc..

Une deuxième réunion peut se tenir après la fin de la compétition et la remise des prix

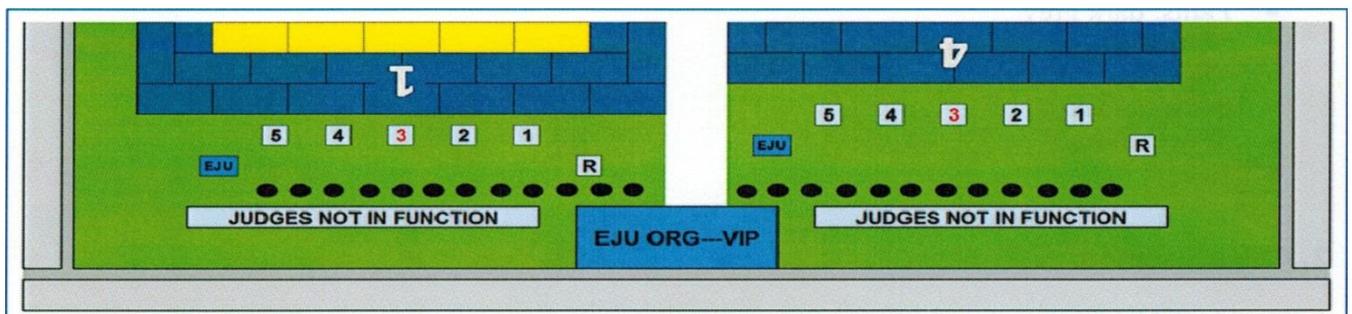
Présentation des juges kata

- Lors du début de la compétition ou de la cérémonie d'ouverture:



- En face des spectateurs, quand il est possible au bord du tapis.
- Le membre de la Commission Nationale des Grades responsable de la compétition donne le REI. Idem pour la fin.

Cérémonie d'ouverture d'un kata :



En ligne : membre de la CNG, 1, 2, 3 (Juge central), 4, 5, 6 (réserve). Ils se dirigent ensemble vers la table pour un kata face au public.

Le membre de la CNG donne le REI, salut.

Les juges prennent leurs places derrière leurs tables respectives et la compétition peut débuter (4).

Les compétiteurs de la première démonstration attendent, face aux juges, droite et gauche, derrière l'aire de compétition.

Le juge central, debout, bras tendus et mains ouvertes paumes vers le haut donne le signal du début de la compétition. Idem jusqu'à la fin.

Code d'éthique

Lors des manifestations Kata de quel niveau qu'elles soient, les juges kata doivent se considérer les représentants de Fédération Tunisienne de judo et ceux de la Commission Nationale des Grades à l'intérieur et au tour de l'aire de compétition. Il est essentiel que leur attitude soit exemplaire en tant que professionnel. Leur apparence doit être exemplaire durant toute la durée de la manifestation mais aussi lors des réunions d'information organisées par la Commission Nationale des Grades.

Le juge de kata a l'obligation de rester à jour avec les protocoles internationaux de judo et le règlement des compétitions Kata de la FIJ, UAJ et FTJ avec ses nouvelles adaptations et interprétations.

L'intégrité du juge de kata ne doit pas être compromise. Au cours de la compétition, les juges de kata qui ne sont pas appelés à arbitrer devraient rester assis dans la section prévue et éviter tous contacts ou conversations avec un concurrent ou un entraîneur.

Le juge de kata est chargé de protéger l'esprit du judo en rendant des décisions justes et impartiales. Il est strictement interdit de cumuler les fonctions d'encadrement d'une ou plusieurs équipes le jour de la compétition Kata et la fonction de juge ou d'officiel Kata.

Tous les juges de kata devraient contribuer à l'évolution future des juges à venir en assumant un rôle de leadership dans les programmes de formation ou de recyclage à n'importe quel niveau qu'il soit en fournissant des connaissances, des conseils lors des cours de formation ou de recyclage de juges et officiels kata et les séminaires.

L'art de juger Le kata

Pour le juge kata, juger une compétition kata de n'importe quel niveau est un art qui prend de nombreuses années de pratique et de formation. Une concentration intense est nécessaire pour faire des évaluations et prendre des décisions précises et immédiates. La cohérence est primordiale. Le même niveau élevé de performance est nécessaire au début de la compétition, comme cela est requis, plusieurs heures plus tard, lors de la dernière épreuve de la journée.

Logiquement, le juge de kata a très sérieusement étudié et pratiqué les kata de judo.

Les pressions exercées sur le juge de kata ne sont pas, mais évoluent selon l'événement, les concurrents, les entraîneurs, les spectateurs, la télévision, et de la Commission Nationale des Grades. Ces sentiments doivent être contrôlés et mis de côté, pour son esprit soit libre des pensées et des sentiments étrangers en vue de la tâche importante qui l'attend.

Un juge de kata doit évaluer tous les concurrents de la même manière en se mettant dans les meilleures conditions physiques et psychologique afin d'être en alerte, calme et énergique. Avant le début de la compétition, souvent la veille, le juge de kata devraient visiter le shiai-jo afin de se familiariser avec la disposition de la concurrence et la position de l'équipe médicale.

Classement de juges Kata

Les juges Kata sont classés en catégories et ce pour chaque kata à part :

- 1^{er} degré
- 2^{ème} degré
- 3^{ème} degré
- Africain
- IJF C
- IJF B
- IJF A

Conditions d'accès aux différents grades

- L'accès à chaque grade est subordonné à un examen et le candidat doit répondre aux critères définis au tableau annexé au présent règlement.
- Les juges 1^{ers} degré ne peuvent arbitrer que les compétitions de niveau des minimes et cadets pour le Nage-No-Kata, pour les autres kata, les compétitions de niveau régional
- Les juges de niveau supérieur au 1^{er} degré peuvent arbitrer les compétitions de niveau national pour toutes les catégories d'âge
- Un même juge peut cumuler des diplômes de plusieurs kata.

Condition d'admission aux stages d'arbitrage Kata

- Sont autorisés à participer aux stages de formation de juges Kata, organisés aussi bien à l'échelle régionale que nationale, tous les judokas titulaires au minimum de la ceinture noire 1^{er} Dan. Pour le Nage-No-Kata, 2^{ème} dan pour le Katame-No-Kata et 3^{ème} dan pour le Kime-No-Kata
- Les stages de formation et de recyclage sont organisés par la CNG à l'intention de l'ensemble du corps des juges kata.
- Pour tous les grades internationaux, le grade minimum est le 3^{ème} degré de juges kata pour chaque kata, exception faite pour les saisons sportives 2014/2015 et 2015/2016.
- Les juges sont dans l'obligation de valider leur grade chaque début de saison en assistant à un stage de recyclage kata et de règlementation du kata et lors d'un 2^{ème} stage en milieu de saison que la CNG doit organiser.

ANNEXE 2 (KATA) : DEROULEMENT DES EXAMENS POUR L'ACCES AUX DIFFERENTS GRADES DE JUGES KATA

1.- Partie pratique :

- Démonstration et maîtrise du kata : le candidat est noté pour son rôle de Tori et aussi de Uke. Pour le Naga-No-Kata, les candidats de plus de 45 ans ou ayant un handicap physique justifié effectueront le rôle de Uke sans exécuter de chute.
- Evaluation de 3 démonstrations de kata sur vidéo ou 2 démonstrations sur tapis.

2.- Partie théorique :

Examen écrit : Le candidat doit être capable de répondre à des questions qui concernent le règlement d'arbitrage du kata concerné